

## Division des examens et concours DEC 3 - bureau des examens et concours

Arrêté dressant la liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Les arts - option cinéma et audiovisuel »

La rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'Éducation - partie règlementaire - live IX, titre 1er, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés:

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré :

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particuliers des professeurs d'éducation

VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel:

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009:

VU l'arrêté rectoral du 26 août 2021 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Besançon, au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté rectoral du 14 septembre 2021 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2022.

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Les arts - option cinéma et audiovisuel » est délivrée aux candidats ayant subi l'examen dans l'académie de Dijon au titre de la session 2022 dont les noms suivent :

Monsieur CAULIEZ Antoine Monsieur GILLOT Mathieu

Certifié philosophie Certifié lettres modernes

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Besançon et la secrétaire générale de l'académie de Dijon sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 juin 2022

La rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besancon

Nathalie ALBERT-MORETTI

Le recteur de l'académie de Dijon

Pierre N

Rectorat de l'académie de Dijon 2 G rue Général Delaborde BP 81 921- 21019 Dijon cedex Standard: 03 80 44 84 00

www.ac-dijon.fr